



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 avril 2015**

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02
Courriel : contact@valleiry.fr

PROCES VERBAL

L'an deux mil quinze, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MUGNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux votants : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 21.04.2015

PRESENTS : M. Frédéric MUGNIER, Maire, Mme Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Corinne DURAND, Giovanna VANDONI, M. Alain CHAMOT, Mme Nathalie MÜLLER, MM. Grégoire GINON, Jean FEIREISEN, Mme Bénédicte RÉVILLION, MM. Marco DE PINHO, Marc FAVRE, Jean Yves LE VEN, Raymond VIOLLAND, Patrick VUKICEVIC et Jean-Michel FAVRE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Pascale MORANDAT à Mme Hélène ANSELME
Mme Marie Noëlle BOURQUIN à M. Marc FAVRE

EXCUSÉE : Mme Chantal DELVA

Monsieur Amar AYEB a été élu secrétaire de séance.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Madame Corinne Raclet a démissionné du conseil municipal.

Le courrier de démission ayant été reçu le 27 avril 2015, en vertu de l'article L. 270 du Code électoral, Madame Chantal Delva, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait Madame Corinne Raclet lors du dernier renouvellement général du conseil municipal, a été convoquée au conseil municipal du 28 avril 2015.

Le tableau des conseillers municipaux est ainsi modifié :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MUGNIER Frédéric	23/01/1971	2014	457
Premier adjoint	Mme	BROGI Magali	29/10/1971	2014	457
Deuxième adjoint	M.	MAGNIN Alban	19/09/1980	2014	457
Troisième adjoint	Mme	ANSELME Hélène	09/06/1973	2014	457
Quatrième adjoint	M.	EXCOFFIER David	28/07/1975	2014	457
Cinquième adjoint	Mme	LACAS Virginie	20/04/1978	2014	457
Sixième adjoint	M.	AYEB Amar	05/06/1976	2014	457
Conseillère municipale	Mme	DURAND Corinne	25/04/1958	2014	457
Conseillère municipale	Mme	VANDONI Giovanna	28/09/1964	2014	457
Conseiller municipal	M.	CHAMOT Alain	30/01/1968	2014	457
Conseillère municipale	Mme	MORANDAT Pascale	27/09/1969	2014	457
Conseillère municipale	Mme	MÜLLER Nathalie	21/04/1973	2014	457
Conseiller municipal	M.	GINON Grégoire	22/12/1974	2014	457
Conseiller municipal	M.	FEIREISEN Jean	06/05/1976	2014	457
Conseillère municipale	Mme	RÉVILLION Bénédicte	12/05/1977	2014	457
Conseiller municipal	M.	DE PINHO Marco	27/09/1980	2014	457
Conseiller municipal	M.	FAVRE Marc	11/03/1937	2014	412
Conseiller municipal	M.	LE VEN Jean Yves	09/02/1949	2014	412
Conseillère municipale	Mme	BOURQUIN Marie Noëlle	01/05/1968	2014	412
Conseiller municipal	M.	VIOLLAND Raymond	26/02/1947	2014	334
Conseiller municipal	M.	VUKICEVIC Patrick	05/05/1952	2014	334
Conseiller municipal	M.	FAVRE Jean- Michel	20/04/1961	2014	127
Conseillère municipale	Mme	DELVA Chantal	03/01/1959	27 avril 2015	334

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2015

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2015.

SCOLAIRE

2. Mise à jour du règlement intérieur (RI) des services périscolaires 2015

Madame Hélène ANSELME, Maire Adjointe en charge du scolaire et du périscolaire, rapporteur, expose que compte tenu des évolutions apportées à l'organisation des services périscolaires notamment du fait de l'application de la réforme des rythmes scolaires, il convient de refondre le règlement intérieur des services périscolaires tel que joint en annexe de la présente délibération.

Lettre de Mme Marie Noëlle BOURQUIN pour la modification de l'article 4, page 4. Le paragraphe est supprimé.

Monsieur FAVRE informe que Mme Marie-Noëlle BOURQUIN vote contre.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 21 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (MN BOURQUIN)

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires 2015 tel que présenté.

3. Approbation des tarifs des services périscolaires – Année 2015-2016

Madame Hélène ANSELME, Maire Adjointe en charge du scolaire et du périscolaire, rapporteur, propose au Conseil Municipal de modifier la tarification des services périscolaires.

Les objectifs de cette politique sont d'une part d'instaurer une certaine équité dans la tarification des prestations et d'autre part d'augmenter les recettes du service afin de mieux répartir son coût entre les usagers et la collectivité (population totale).

Cette modification est faite en prenant en compte le quotient familial, afin que le taux d'effort des familles soit en rapport à leur situation financière.

Mme Hélène ANSELME indique qu'il y aura 9 tranches de tarifs désormais.

M. Jean-Yves LE VEN demande le coût du repas, le coût de revient, ainsi que le nombre de personnel.

Mme Hélène ANSELME informe que le coût du repas payé au prestataire est de 3,70 € et de 10,70 € en incluant le service. Elle indique également que le personnel est constitué de 12 personnes pour le temps du midi qui comprend 5 personnes en cuisine auxquelles s'ajoutent les ATSEM.

M. Marc FAVRE rapporte que Mme Marie-Noëlle BOURQUIN fait la remarque qu'il n'y a pas de tarif pour les adultes.

M. Jean-Yves LE VEN estime que le tarif appliqué au plus haut quotient est trop cher.

M. Patrick VUKICEVIC confirme qu'entre 2 € et 9 €, la fourchette est trop importante.
 Mme Giovanna VANDONI explique l'équité sociale souhaitée dans le raisonnement et estime que le fait de rajouter des tranches permet d'ajouter de la justice sociale.
 Mme Magali BROGI confirme et propose qu'il soit fait un essai cette année, et que 9 euros pour les tranches les plus hautes n'est pas élevé. Pour des familles gagnant plus de 10 000 € par mois, 340 € de cantine est supportable.
 M. Patrick VUKICEVIC propose des tarifs entre 3 € et 7,50 € le repas.
 M. Raymond VIOLLAND propose de reprendre la grille tarifaire d'avant, c'est-à-dire entre 2,50 € pour le prix minimum et 6,90 € pour le prix maximum.
 M. Marco DE PINHO confirme également qu'il est nécessaire de calculer les tarifs en fonction du niveau de revenu des familles.
 Mme Hélène ANSELME indique que les familles qui mettent leurs enfants à tous les services sont peu nombreuses.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 18 VOIX POUR,
4 VOIX CONTRE (JY LE VEN, MN BOURQUIN, JM FAVRE, P VUKICEVIC)

APPROUVE les tarifs suivants :

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES A PARTIR DE SEPTEMBRE 2015

RESTAURATION SCOLAIRE :

Quotient familial en €		Tarif repas
0	à 600	2,00 €
601	à 1 000	3,00 €
1 001	à 1 500	4,00 €
1 501	à 2 000	5,20 €
2 001	à 2 500	6,50 €
2 501	à 3 000	7,00 €
3 001	à 3 500	7,50 €
3 501	à 4 000	8,00 €
Supérieur à 4 001		9,00 €

Tarif spécial (Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants allergiques apportant leur panier repas à la cantine) : 3,50 €

ACCUEILS PERISCOLAIRES :

Quotient familial en €		Tarifs accueil du matin	Tarifs accueil du soir	Tarifs accueil du mercredi midi
0	à 600	1,00 €	3,00 €	2,00 €
601	à 1 000	1,25 €	3,50 €	2,50 €
1 001	à 1 500	1,50 €	4,00 €	3,00 €
1 501	à 2 000	1,75 €	4,50 €	3,50 €
2 001	à 2 500	2,00 €	5,00 €	4,00 €
2 501	à 3 000	2,25 €	5,50 €	4,50 €
3 001	à 3 500	2,50 €	6,00 €	5,00 €
3 501	à 4 000	2,75 €	6,50 €	5,50 €
Supérieur à 4 001		3,00 €	7,00 €	6,00 €

TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP) :

Quotient familial en €		Tarifs hebdomadaires en euros
		1 jour
0	à 600	0,50 €
601	à 1 000	0,75 €
1 001	à 1 500	1,00 €
1 501	à 2 000	1,25€
2 001	à 2 500	1,50 €
2 501	à 3 000	1,75 €
3 001	à 3 500	2,00 €
3 501	à 4 000	2,25 €
Supérieur à 4 001		2,50 €

L'inscription sur une période complète est obligatoire, il y en a cinq dans une année scolaire.

FINANCES

4. Budget principal : affectation définitive du résultat

Madame Virginie LACAS, Maire adjoint déléguée aux Finances, rapporteur, expose que :

Vu le compte administratif 2014 et notamment le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 829 039,10 € et le résultat excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 301 581,94 €.

Vu l'instruction comptable applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics de coopération intercommunale.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 829 039,10 €
- Compte 001 – Solde d'exécution positif : 301 581,94 €

5. Budget principal : approbation du compte administratif 2014

Monsieur le Maire est invité à se retirer durant les débats portant sur le compte administratif. La Présidence est assurée par Madame Lacas.

Madame Virginie LACAS, Maire adjoint déléguée aux Finances, rapporteur, expose.

M. Jean-Yves LE VEN fait remarquer que l'augmentation des frais de personnel entre le réalisé 2013 et le prévisionnel 2015 (461 000 €) correspondent à 30% des impôts locaux. Il indique qu'il faut réduire les frais de fonctionnement pour générer de l'excédent et ainsi financer l'investissement.

Mme Virginie LACAS fait remarquer que les augmentations de frais de personnel sont liées aux TAP en majeure partie.

M. Marc FAVRE confirme qu'il est contre les augmentations de charges et de personnel notamment. Selon lui, il suffit de répartir le travail différemment.

Mme Magali BROGI indique que l'augmentation de la population entraîne une augmentation des charges. A population égale, la mairie de Valleiry dispose de moins de fonctionnaires que les autres communes. On sait que l'augmentation de la population n'est pas compensée par la TLE. L'entretien des espaces publics, des routes, des services augmentent avec la population.

M. Patrick VUKICEVIC fait remarquer que les recettes de l'état diminuent, ainsi que les fonds genevois. Les frais de fonctionnement sont trop importants et risquent une augmentation des impôts l'année prochaine.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 20 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (JM FAVRE)**

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs résumés ci-après :

Fonctionnement :

	Recettes	Fonctionnement	Chapitres	Budgétisé	Réalisé
			013 - Atténuations de charges	10 000 €	5 021 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000 €	6 000 €			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	323 100 €	324 032 €			
73 - Impôts et taxes	1 901 664 €	2 039 027 €			
74 - Dotations, subventions et participations	1 185 686 €	1 777 622 €			
75 - Autres produits de gestion courante	100 200 €	95 948 €			
76 - Produits financiers	50 €	58 €			
77 - Produits exceptionnels	14 000 €	28 009 €			
Total	3 540 700 €	4 275 717 €			

	Dépenses	Fonctionnement	Chapitres	Budgétisé	Réalisé
			011 - Charges à caractère général	1 167 192 €	1 078 705 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 425 550 €	1 407 977 €			
014 - Atténuations de produits	226 700 €	228 116 €			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 866 €	110 866 €			
65 - Autres charges de gestion courante	345 092 €	38 722 €			
66 - Charges financières	280 300 €	279 622 €			
67 - Charges exceptionnelles	3 000 €	2 670 €			
Total	3 540 700 €	3 446 677 €			

Investissement :

Recettes	Investissement	Chapitres	Budgétisé	Réalisé
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	660 673 €	0 €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 866 €	110 866 €
		041 - Opérations patrimoniales	348 253 €	348 253 €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 388 611 €	1 117 039 €
		13 - Subventions d'investissement	35 000 €	55 809 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	450 000 €	450 000 €
		21 - Immobilisations corporelles	0 €	0 €
		Total	2 975 403 €	2 081 966 €

Dépenses	Investissement	Chapitres	Budgétisé	Réalisé
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000 €	6 000 €
		041 - Opérations patrimoniales	348 253 €	348 253 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	394 087 €	394 087 €
		20 - Immobilisations incorporelles	91 820 €	26 905 €
		204 - Subventions d'équipement versées	8 457 €	7 509 €
		21 - Immobilisations corporelles	506 143 €	139 031 €
		23 - Immobilisations en cours	1 544 648 €	1 443 280 €
		27 - Autres immobilisations financières	75 995 €	75 994 €
Total	2 975 403 €	2 441 058 €		

6. Budget principal : approbation du compte de gestion 2014

Madame Virginie LACAS, Maire adjoint déléguée aux Finances, rapporteur, expose que :

Après s'être fait présenter l'exécution du budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par Mme la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré en collaboration avec Mme le Percepteur que le montant de chacun des soldes figurant au bilan a bien été repris dans les écritures, celui de tous les titres de recettes et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

CONSTATE la conformité du compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame Laurence GARIGLIO, Percepteur de la commune.

7. Décision modificative n°01/2015 du budget principal

Madame Virginie LACAS, Maire adjoint en charge des Finances, rapporteur, expose :

Il est nécessaire d'intégrer l'affectation des résultats 2014 et d'effectuer un ajustement des prévisions des dépenses et recettes en sections d'investissement et de fonctionnement au budget principal.

Elle précise également que la décision modificative n°1 a fait l'objet d'une présentation lors des commissions finances du 02/04/2015 et du 09/04/2015.

M. Jean-Yves LE VEN demande des explications sur le montant des travaux des eaux pluviales en centre-bourg.

M. Alban MAGNIN répond qu'une partie des travaux (le solde) sera payé en 2016.

M. Amar AYEBA complète les informations, en indiquant que le montant du marché, n'a pas été revu à la hausse. De plus, aucun avenant n'a été demandé auprès de la CAO de la CCG dont M. Amar AYEBA est membre.

M. Patrick VUKICEVIC demande si l'achat de la gare a été acté.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la décision modificative n°01/2015 du budget principal présentée ci-dessus.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	301 581,94 €
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	829 039,10 €
16	1641	Emprunts en euros	-208 730,00 €
TOTAL			921 891,04 €

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	96 000,00 €
	2031	Frais d'études	50 000,00 €
21	2111	Terrains nus	40 000,00 €
	2115	Terrains bâtis	245 000,00 €
	21316	Équipements du cimetière	23 500,00 €
	2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	15 000,00 €
	2152	Installations de voirie	29 000,00 €
	21571	Matériel roulant - Voirie	40 000,00 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	30 500,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	55 000,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00 €
	2184	Mobilier	22 000,00 €
23	2188	Autres immobilisations corporelles	5 700,00 €
	2313	Constructions	20 000,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	230 000,00 €
020	020	Dépenses imprévues (investissement)	5 191,04 €
TOTAL			921 891,04 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
74	7478	Autres organismes	10 074,00 €
	74718	Autres	15 450,00 €
75	752	Revenus des immeubles	-3 600,00 €
TOTAL			21 924,00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6067	Fournitures scolaires	924,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	700,00 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	2 000,00 €
	657362	CCAS	8 300,00 €
022	022	Dépenses exceptionnelles	10 000,00 €
TOTAL			21 924,00 €

8. Demandes de subventions complémentaires 2015

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les demandes de subventions complémentaires suivantes :

Associations	Attribution 2015	
	Demande	DM n°1
Vélo club Annemasse	Non spécifié	100 €
Vélo Vuache	2 300 €	200 €
La boule Valleiryenne	500 €	500 €
ASJ74	350 €	350 €
Sous total sportives	3 150 €	1 150 €
LEPR Jeanne Antide	100 €	0 €
Sous total éducatives	100 €	0 €
Souvenir Français	Non spécifié	200 €
Sous total patriotiques	0 €	200 €
Stel'Art	800 €	200 €
Sous total culturelles	800 €	200 €
GIS 74	Non spécifié	0 €
Les lieutenants de Louveterie	Non spécifié	0 €
Croix rouge Française	Non spécifié	0 €
Sous total autres	0 €	0 €
TOTAL GENERAL	4 050 €	1 550 €

9. Garantie financière à la SEMCODA pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 pavillons PLUS – « Le Clos Saint Michel »

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que vu la demande formulée par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA),

Et tendant à obtenir la garantie de la commune de Valleiry pour deux emprunts d'un montant total de 307 400 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une opération de construction de **2 pavillons PLUS** situés à **VALLEIRY – "Le Clos Saint-Michel"**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

M. Marc FAVRE informe qu'il a eu une réunion avec la SEMCODA hier qui l'a informé qu'aujourd'hui beaucoup de communes ne garantissent plus aujourd'hui qu'à 50 %.

M. Patrick VUKICEVIC propose de garantir à 0 % de garantie, car après tout, lorsqu'on demande des garanties, c'est qu'il y a des risques.

Mme Magali BROGI pense qu'on ne peut faire 0% mais propose de reporter alors la délibération et de se renseigner en attendant.

M. Patrick VUKICEVIC demande qu'on se renseigne.

M. Marc FAVRE fait remarquer que c'est une obligation d'avoir des logements sociaux. Le problème vient des banques il est donc nécessaire de garantir à 50 %.

M. le Maire propose que les questions règlementaires soient traitées et communiquées aux conseillers avec la note de synthèse du prochain Conseil Municipal.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide de reporter la délibération.

DELIBERATION REPORTEE

FONCIER

10. Demande d'acquisition par anticipation de biens portés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)

M. le Maire demande à Mme Magali BROGI de faire un rappel historique du dossier.

Mme Magali BROGI rappelle que la bataille contre ce projet était un élément fort de la campagne électorale.

Elle souligne que le procès en cours a été lancé après les élections.

Deux permis ont été déposés et accordés en 2013 portant respectivement sur la réalisation de 15 et de 37 logements.

Les deux permis ont fait l'objet d'un recours gracieux et contentieux.

Afin de répondre aux requérants, la société SOGERIM a déposé un PC modificatif A et un PC modificatif B accordé en mars 2014.

Concernant le permis B, la requête a été rejetée. Les requérants ont fait appel.

Sachant qu'il y a un délai d'environ 6 à 8 mois d'attente de la décision de la cour d'appel, la commune avait trois possibilités :

- soit attendre les jugements et laisser faire aux vues des décisions du juge,
- soit rompre les compromis de vente avec SOGERIM avec le risque d'engager la responsabilité de la commune et d'entrer en procédure juridique longue avec SOGERIM,
- soit entrer en négociation avec SOGERIM pour aboutir à un compromis et ne pas perdre la maîtrise de l'ensemble des tènements fonciers du quartier de l'Eglise et aboutir au moins à une solution acceptable pour la commune : ne pas tout perdre si toutes les constructions étaient autorisées par le juge et que le compromis ne soit pas cassé par le juge, sachant déjà que le 1er recours a été rejeté.

La commune a choisi cette troisième solution.

L'idéal serait de supprimer tous les bâtiments, or pour le permis A il est impossible de l'envisager. En revanche, l'espace autour de l'école est en train d'être sauvé.

Une négociation a donc être entreprise avec SOGERIM et a permis d'aboutir aux accords suivants :

- La commune acquière les terrains FAVRE et du Diocèse Acquisition par l'intermédiaire de l'EPFL pour se substituer à SOGERIM. L'objectif est de permettre à la commune de réaliser son programme politique (parc urbain, extension école etc.)

- *La commune s'engage à permettre la réalisation du PC A : cela permet à la commune de vendre le bien à SOGERIM et d'obtenir remboursement de ce qui a été financé à l'EPF, d'où la délibération de ce soir proposant d'acquérir par anticipation les parcelles concernées,*
- *En contrepartie, SOGERIM s'est engagé par courrier à retirer le permis B sans attendre le jugement.*

L'EPF est prêt à faire du portage pour le compte de la commune si tous les propriétaires donnent leurs accords.

M. Marc FAVRE demande de ne pas spolier les valeurs de la propriété de M. FERRAND. Il demande de voir le PLU afin de voir le terrain réservé. Il indique que la famille FAVRE a joué le jeu en vendant les terrains, cependant si tous les propriétaires sont d'accord, il donnera également son accord.

Mme Magali BROGI indique qu'il ne faut pas oublier que la commune ne dispose de plus aucune réserve foncière. En effet, il reste 3000 m² de réserve foncière constructible uniquement.

M. le Maire donne l'exemple de la mairie de Vulbens qui a acquis du foncier pour maîtriser une opération.

M. Patrick VUKICEVIC fait remarquer que dans l'hypothèse où la commune passerait à 10 000 habitants, il n'y aura plus de possibilité d'agrandissement de l'école actuelle, d'où la nécessité de trouver un autre terrain et de prévoir avec la révision du PLU des équipements publics ou mixtes.

M. Raymond VIOLLAND indique que la mairie peut se tourner vers le SCOT ainsi que du droit à sursoir.

M. Jean-Yves LE VEN demande de voir avec les terrains Saint-Vincent.

M. Patrick VUKICEVIC dit de voir avec la révision du PLU, pour les équipements publics ou mixtes.

Mme Magali BROGI précise qu'il ne faut pas résumer le projet à l'agrandissement de l'école mais à l'évolution du centre-bourg en général. La piétonisation du parcours autour de l'église n'a d'intérêt que si on valorise la zone autour.

M. Marc FAVRE déclare que la majorité est contre l'intérêt général et que ces idées n'ont pas valeur de droit.

M. le Maire précise qu'ils parlent justement de l'intérêt général et de l'avenir de la commune.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 21 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (D EXCOFFIER)**

DIT la présente délibération annule et remplace la délibération du 21 avril 2011.

DECIDE d'acquérir par anticipation les parcelles section A N° 2797 et 2294 et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.

ACCEPTE qu'un acte soit établi au prix de 303.977,18 euros, conformément à l'avis de France Domaine et de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 75 994,28 euros, ainsi que les frais annexes et les frais de portage, diminués le cas échéant des subventions et loyers perçus pour le dossier.

RETIENT que l'acte d'acquisition par la Commune à l'EPF 74 sera signé le même jour que l'acte de cession par la Commune des mêmes parcelles au constructeur qui mettra en œuvre le projet de construction, et ce, sous réserve du jugement du tribunal administratif en attente sur le permis A.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

11. Validation tracé piste cyclable Viry-Valleiry

M. Grégoire GINON expose le point et indique qu'une enveloppe de 10 million d'euros serait nécessaire pour la réalisation du tronçon « St-Julien-en-Genevois – Valleiry ».

M. Raymond VIOLLAND demande si les études ont bien été financées au nombre d'habitants.

M. le Maire précise que oui uniquement les études. Il n'en sera pas de même pour les travaux car la commune n'est concernée que pour 800 m pour un total de 5,5 km.

M. Patrick VUKICEVIC fait remarquer que les gens ne feront pas de vélo à cet endroit. Il indique qu'il y a des endroits beaucoup plus sympathiques.

M. le Maire informe que cela a été évoqué mais lorsqu'on envisage d'autres tracés l'acquisition foncière engendrerait des projets encore beaucoup plus onéreux.

Mme Corinne DURAND précise qu'il s'agit aussi de relier les villages entre eux et non seulement de l'agrément.

M. Marco DE PINHO fait remarquer que quoiqu'il arrive cela va coûter très cher à la commune.

Mme Magali BROGI informe qu'il faut d'abord valider l'étape d'avant-projet pour aller négocier des subventions auprès du Conseil Général.

M. le Maire dit que la CCG devrait payer car il s'agit d'un projet intercommunal.

M. Patrick VUKICEVIC déclare que ce projet n'a pas été assez réfléchi au préalable, car une étude c'est déjà un doigt dans l'engrenage.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 21 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (R VIOLLAND)**

APPROUVE le choix de la variante piste cyclable bidirectionnelle au nord de la RD1206.

ENGAGE la phase d'avant-Projet.

12. Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet du Centre-Bourg à Valleiry

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre permettant de fixer le forfait définitif de rémunération à 22 579, 26 € HT pour les réseaux d'eaux pluviales

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces annexes.

13. Création poste affaires juridiques – marchés publics

Monsieur le maire rappelle le développement de la collectivité de Valleiry ces dernières années du fait de l'accroissement de sa population. Cette évolution engendre une augmentation de charges pour la collectivité (plus d'espaces publics à entretenir, plus de services à rendre...), et également, une augmentation des commandes et des achats publics dont les montants exigent désormais de recourir quasi systématiquement à des procédures formalisées de mise en concurrence. Or, ces procédures sont souvent lourdes à mettre en place et ne peuvent pas être prises en charge dans leur totalité à ce jour au vu des effectifs.

La technicité et la complexité de la matière suppose par ailleurs de sécuriser les procédures, impliquant un travail supplémentaire préalable et constant de veilles juridique et jurisprudentielle ainsi qu'un travail rédactionnel à chaque étape de la procédure. Et ce, de la définition précise des besoins à la signature des marchés.

C'est pourquoi, les besoins du service nécessitent aujourd'hui la création d'un emploi permanent chargé des affaires juridiques et de la commande publique.

Les missions du poste proposé sont les suivantes :

Affaires juridiques :

- Assistance et conseil juridiques auprès des élus, de la direction et des services, alerte sur les risques juridiques,
- Veille juridique,
- Anticipation et analyse de l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité
- Contrôle de légalité interne,
- Gestion des contentieux et précontentieux, en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes.
- Rédaction et suivi de l'exécution et du renouvellement des conventions et baux divers de la collectivité (conventions d'occupation de salles ou du domaine public, de mise à disposition de matériel, ...)

Commande publique :

- Assistance et conseil aux élus (conseiller les élus dans le choix des procédures, rechercher des solutions juridiques adaptées, évaluer les risques juridiques liés aux marchés)
- Mise en œuvre des procédures d'achat (recensement des besoins, planification et programmation des achats, analyse des offres, synthèse et mise en forme, gestion des procédures liées aux marchés publics, gestion administrative et juridique, réalisation d'études et outils d'aide à la décision, accueil, sélection et négociation avec les entreprises)
- Conseil, information et formation des services (mise en place de procédures d'achat, veille juridique, suivi et application des réglementations et jurisprudences administratives)
- Gestion budgétaire de la commande publique (préparation du budget du service, élaboration les bons de commandes)

Intervention de Mme Isabelle JEURGEN : Elle rappelle le seuil des marchés publics de 15 000 € HT pour un achat unique ou récurrent et précise également la forte croissance de la collectivité.

Lors de son arrivée à la fin de l'année 2014, elle a compté 1 seul marché passé en 2014 alors que la vérification des documents comptable lui a permis de compter une trentaine de secteurs pour lesquels des marchés à procédure adaptée auraient dû être passés.

Elle précise qu'au-delà du caractère obligatoire du respect des procédures, ces dernières peuvent permettre la réalisation d'économies du fait de la prise en compte de la valeur totale des fournitures et des services dits « homogènes » pour élaborer des marchés pluriannuels et favoriser ainsi la diminution des coûts.

M. Patrick VUKICEVIC comprend la nécessité, mais pas à Valleiry, plutôt à l'échelle de l'intercommunalité. En effet, il indique qu'on a de l'entourage pour répondre aux diverses questions.

M. Marc FAVRE fait une lecture d'un article sur la réglementation de la commande publique. Il fait remarquer que ce poste n'est pas nécessaire à Valleiry et que la mairie n'en a pas les moyens financiers.

Mme Giovanna VANDONI demande à quelle hauteur la CCG peut participer et s'il y a une possibilité de revente des heures une fois la mise à niveau faite.

M. le Maire précise que chaque commune a des besoins différents qui ne se rapprochent pas forcément de la CCG sauf pour les dépenses courantes (papier, stylos...).

M. Marco DE PINHO précise qu'il est plus logique d'ouvrir ce poste à la CCG qui pourrait mettre l'agent à disposition des communes plutôt qu'au sein de Valleiry.

M. le Maire demande de voir si une mutualisation est possible avec un confrère à la CCG. Il informe que le point est reporté.

M. Patrick VUKICEVIC demande des informations sur le coût de ce poste.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide de reporter la délibération.

DELIBERATION REPORTEE

<p style="text-align: center;">INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS</p>
--

14. Convention relative au fonctionnement de la fourrière des véhicules

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'un contrat relatif au fonctionnement de la fourrière des véhicules avec l'entreprise « DEPAN'AUTO », enregistrée au registre du commerce de Thonon Les Bains sous le numéro 43039597000022, représentée par Monsieur DELIGNIE Pascal.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

15. Aliénation véhicule communal – annule et remplace

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- Considérant :
 - Qu'aux termes de l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé.
 - Qu'ainsi, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune, qui, selon l'article précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.
 - Que la procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas aux véhicules communaux.
 - Que ces biens, conformément à l'article L.2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires et que la vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées.

DECIDE

ARTICLE UN :

Le véhicule suivant : RENAULT MASTER IMMATRICULATION : 2017-VV-74, imputé au compte 21571 lors de son acquisition, et enregistré sous le numéro d'inventaire 813
Est destiné à la destruction compte tenu de son état.

Le véhicule suivant : MERCEDES BENZ (Moteur cassé 357 000kms)
IMMATRICULATION : 9261-VA-74, imputé au compte 21571 lors de son acquisition, et enregistré sous le numéro d'inventaire 911

Est cédé à l'amiable au prix de 300 € à Mr PERNOUX Eric, résidant au 1040, route de Frangy, 74580, Viry.

ARTICLE DEUX :

Inscrit une recette d'investissement de 300 € correspondant au montant de la cession du véhicule au chapitre 24 du budget général de l'année 2015.

ARTICLE TROIS :

Dit que ce bien sera sorti de l'inventaire.

ARTICLE QUATRE :

Cette décision n° 2015-06 annule et remplace la décision n° 2015-04 du 16/03/2015, reçu en préfecture le 23/03/2015 et affichée le 27/03/2015.

16. Contrat de tir – Feu d'artifice 13 juillet 2015

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
 - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'un contrat de tir avec la société PYRAGRIC pour la réalisation d'un programme pyrotechnique pour le feu d'artifice du 13/07/2015.

Le montant de la prestation est de **3 600.00 TTC**.

Le prix comprend la fourniture des artifices, les frais d'assurance, la prestation de tir (la mise à disposition d'artificiers qualifiés), le transport, le prêt du matériel de tir, la sonorisation.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

<i>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</i>
--

Exposition sur la résistance à compter du 29 avril dans le salon d'honneur de la Mairie.

Intercommunalité, bilan sur le logement : 1 emploi équivaut à 2 logements.

Ouverture de 2 micros crèches à Présilly et Savigny. 5 places ont été récupérées pour Valleiry.

DATE	OBJET
Jeudi 25 juin 2015 à 20h00	Conseil Municipal

La séance est clôturée à 23h40.

**Le Maire,
Frédéric MUGNIER**